

**Règlement des études des diplômes d’université**

**Campagne 2023-2024**

**Année universitaire :** 2023-2024

**Composante : UFR PHARMACIE**

**Statut de la formation :** Création

|  |
| --- |
| **Formation** |

Intitulé de la formation : **Actualisation et amélioration des compétences en pratiques pharmaceutiques officinales**

Type de formation : Formation courte

Date du Conseil d’UFR : décembre 2022

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires :

Responsable pédagogique : **Jean-Didier Bardet** **- Béatrice Bellet**

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l’année en cours et prévisionnels pour l’année à venir

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Effectifs réels de l’année en cours | Effectifs prévisionnels pour l’année à venir |
| Formation initiale |  |  |
| Formation continue |  | 20 |
| Contrat d’apprentissage |  |  |
| Contrat de professionnalisation |  |  |
| Reprise d’études non financée  |  |  |

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

*Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique*

|  |
| --- |
| Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) |

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

|  |
| --- |
| **I. Dispositions générales**  |

**Article 1 : Définition et objectifs de la formation**

Cette formation vise à permettre aux pharmaciens industriels, hospitaliers, en recherche, ingénieurs ou entrepreneurs à effectuer un changement d’orientation professionnelle, après leur formation initiale terminée. L’exercice pharmaceutique officinale est soumis à l’obligation d’inscription à l’Ordre des Pharmaciens. Malgré une universalité du diplôme de pharmacien, les pharmaciens n’ayant pas suivi un Parcours Officine en formation initiale et souhaitant s’inscrire en Section D (pharmaciens adjoints d’officine) doivent répondre aux critères définis par le décret d’insuffisance professionnel (décret n°2014-545 du 26 mai 2014). De même, les pharmaciens n’ayant pas réalisé le stage professionnel de 6e année d’Officine ou n’ayant pas eu au moins 6 mois d’expérience professionnelle en tant que pharmacien adjoint d’officine ne peuvent pas s’inscrire en section A et devenir titulaire d’officine (propriétaire).

Cette formation vise également à permettre aux pharmaciens d’officine exerçant et n’ayant pas effectués régulièrement leur développement professionnel continu ou souhaitant une remise à niveau à maintenir et améliorer leurs compétences en pratiques pharmaceutiques officinales (méthodes de pharmacie clinique officinale et recommandations de traitement en vigueur). Le métier de pharmacien d’officine évolue avec l’intégration du premier recours (dispensations protocolisées et TRODs) et suivi du patient chronique simple (Pharmacien correspondant). De même, depuis 2013, l’exercice s’est spécialisé avec la réalisation d’entretiens anticoagulant, asthme ou chimiothérapie orale et de bilans partagés de médication.

Sur les 24 UFR Pharmacies de France, seules 8 proposent une formation dédiée à la réactualisation des connaissances en pratiques pharmaceutiques officinales (Angers, Lille, Lyon, Rennes, Tours, Dijon, Strasbourg). La formation grenobloise a été fermée en 2016 faute d’inscriptions suffisantes. En 2021, suite à la saturation de l’offre nationale proposée et à la vérification effective des compétences par l’Ordre des Pharmaciens, les présidents de la Conférence des Doyens en Pharmacie et de la section D de l’Ordre National des Pharmaciens ont demandé aux UFR de Pharmacie de ré-ouvrir des formations.

Dans le contexte grenoblois, outre des demandes régulières qui sont aiguillées sur l’UFR de Lyon. Cette formation permet également d’étoffer le catalogue de l’offre de Formation Continue de l’UFR Pharmacie, à destination d’un public cible et régulier, en adéquation avec l’étude de marché commandée en 2021.

Objectifs pédagogiques et compétences à acquérir

La formation vise à développer les compétences nécessaires à l’exercice pharmaceutique officinal et à la dispensation :

1. Développer une posture ouverte et centrée sur le patient ;

2. Recueillir des données pertinentes en vue d’une analyse pharmaceutique de la prescription et/ou d’une expertise pharmaceutique clinique ;

3. Organiser, analyser et hiérarchiser des données cliniques, biologiques et comportementales ;

4. Mettre en œuvre le plan d’action établi suite analyse pharmaceutique de la prescription et/ou l’expertise pharmaceutique clinique.

La réalisation d’actes techniques tels que la dispensation, la réalisation de TRODs, l’acte vaccainal et la conduite d’entretiens pharmaceutiques et de bilan partagé de médication sont comprises de manière transversale dans ces 4 compétences liées aux soins pharmaceutiques.

**Article 2 : Conditions d’accès**

2.1 Recevabilité des candidatures

- Curriculum Vitae

- Lettre de motivation

2.2 Conditions d’admission

Docteur en pharmacie

Reconversion professionnelle en pharmacie d’officine

Maintien et amélioration des compétences en soins pharmaceutiques

|  |
| --- |
| **II. Organisation des enseignements et des modalités d’examen** |

**Article 3 : Organisation des enseignements**

Période de la formation : janvier à juin

Durée de la formation : 6 mois

Formation semestrialisée :

Volume horaire de la formation : 91 h

Nombre d’ECTS :

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

**Article 4 : Composition des enseignements et modalités d’évaluation**

*(Se reporter au* ***Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances*** *de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d’évaluation :

Présentation de la formation et des participants: 2h

Méthodes en pharmacie clinique

Bonnes pratiques en pharmacie clinique: 2 h

Posture et communication ; analyse de vidéos de dispensations et d’entretiens pharmaceutiques:3 h

Méthodologie d’analyse pharmaceutique: 3 h

Méthodes en pharmacie clinique : dispensation – mise en situation: 4 h

Méthodes en pharmacie clinique : bilans partagés de médication – mise en situation: 4 h

Méthodes en pharmacie clinique : entretiens thématiques – mise en situation: 3 h

Séminaires thématiques intégrant le premier recours et l’accompagnement du patient chronique : Débriefing des bilans partagés de médication réalisés entre les séminaires, mises en situation et réalisation des actes techniques type TRODs

Cardiologie : 7 h

Endocrinologie: 3,5 h

Douleur et inflammation: 7 h

Gastro-entérologie: 3,5 h

Pneumologie - ORL : 7 h

Neuro-psychiatrie: 7h

Bucco-dentaire: 3,5 h

Ophtalomologie : 3,,5 h

Dermatologie: 3,5 h

Santé de la femme: 7 h

Santé de l’enfant : 7 h

Santé de la personne âgée: 7 h

Vaccination : 3,5 h

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

**Le stage**

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui optionnel\*

Durée du stage : 6 mois

Période du stage :

Modalité de stage : \*Stage optionnel de 6 mois maximum suivant les besoins du stagiaire validé par l’équipe pédagogique

*Tout stage fait l’objet d’une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l’établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours*.

**Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire : non

Rapport de stage : non

Projets tuteurés :non

**Modalités d’examen**

Assiduité aux enseignements :

Obligatoire

Absences aux examens :

|  |
| --- |
| **III. Résultats** |

**Article 5 : Jury**

Périodes de réunion des jurys :

**Article 6 : Conditions de validation de la formation**

Présence obligatoire

**Article 7 : Redoublement**

|  |
| --- |
| **IV. Frais de scolarité** |

**Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale :

Tarifs en Contrat d’apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1510€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d’études non financée :

Exonération :

|  |
| --- |
| **V. Dispositions diverses** |

**Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**

Remise d’une attestation de réussite à l’issue de la formation